CONSEIL COMMUNAL
LAVIGNY

Lavigny, le 28 octobre 2026

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 28 octobre 2026

***Objet* : PREAVIS MUNICIPAL N° 10/2026**

« ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027 »

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal N°10/2026 sur l'arrêté d'imposition 2027.
- Ouï le rapport de la Commission des finances, désignée pour l'étude de cet objet.
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Lavigny pour l'année 2027, selon le formulaire cantonal annexé, qui fixe à 71% de l'impôt cantonal de base le taux de l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, de l'impôt minimum et de l'impôt spécial dû par les étrangers ;

- De maintenir inchangés les autres impôts et taxes de l'arrêté, en particulier l'impôt foncier à CHF 1.50 pour mille francs d'estimation fiscale ;

- De prendre acte que le taux d'imposition sera réexaminé chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget.

L'arrêté d'imposition pour l'année 2027 entre en vigueur le 1er janvier 2027, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat.

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

Le Président
Guillaume Bultez

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

La Secrétaire
Loredana Simone

1175 Lavigny – Rue de l'Eglise 2 – Courriel : conseil@lavigny.ch – www.lavigny.ch